

Règlement intérieur



1-ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Chaque élève doit avoir pleinement conscience que l'établissement met tout en œuvre pour l'accueillir dans de bonnes conditions, tant humaines que matérielles. C'est pourquoi, nous lui demandons en retour d'agir et de travailler en personne responsable.

Il est donc attendu de la part de chaque élève de :

- Faire du mieux qu'il peut pour trouver son chemin de réussite en faisant preuve de volonté, de motivation et de travail.
- Vivre sa scolarité et sa présence au collège en respect des personnes (élèves, adultes) qu'il croise et croisera au quotidien.
- Respecter l'environnement dans lequel il travaille (propreté des différents espaces, respect de la nourriture...)

Depuis septembre 2020, le fonctionnement des cours se fait dans des classes spécialisées. En conséquence, les élèves sont amenés à changer de lieu régulièrement en fonction de leurs emplois du temps. Les déplacements doivent se faire dans le calme et le respect.

Les élèves disposent d'un casier personnel pour y déposer leurs affaires et matériels scolaires dont ils ont besoin pour la journée.

La collaboration et l'engagement de chacun est nécessaire pour pouvoir vivre ses années collégiennes de façon positive.

1.1 Accueil et horaires des cours

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi				Horaires du mercredi	
Horaires du matin		Horaires de l'après-midi			
M1	8h30-9h25	self	12h30-13h55	M1	8h30-9h25
M2	9h25-10h20	S1	13h55-14h50	M2	9h25-10h20
Récréation	10h20-10h35	S2	14h50-15h45	Récréation	10h20-10h30
M3	10h35-11h30	Récréation	15h45 à 16h00	M3	10h30-11h25
M4	11h30-12h25	S3	16h00 à 16h55	self	11h25-12h30

Le collège est ouvert du lundi au vendredi et accueille les élèves de 8h00 à 17h30, le mercredi de 8h00 à 12h30.

Les cours débutent à 8h30 précises et se terminent à 16h50.

En cas d'absence d'un professeur, l'établissement met en place une réorganisation des cours consultables sur votre compte Ecole Directe.

Les informations sur la vie scolaire vous parviennent par le biais du carnet de bord, des e-mails, du site ELYCO du collège : <http://stjacques-moutiers.vendee.e-lyco.fr/>

Le secrétariat est ouvert les lundis, mardis, jeudis, et vendredis, de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le mercredi de 8h00 à 12h30. En dehors de ces heures, une messagerie vous permet de communiquer avec l'établissement.

Le chef d'établissement reçoit sur rendez-vous.

1.2 Les sorties Pédagogiques

Présence des élèves au collège.

Les élèves sont obligatoirement présents au collège de 8h30 à 16h55 (exception faite pour les externes qui rentrent déjeuner chez eux.) En début d'année, chaque élève reçoit un emploi du temps qu'il doit suivre. **Seul, l'établissement est habilité à modifier et réorganiser cet emploi du temps. Aucune sortie d'établissement ne sera autorisée sur le temps d'étude.** Ces temps font partie de l'emploi du temps de chaque élève. Il est rappelé que les temps d'étude sont des heures pendant lesquelles l'élève doit avancer dans son travail.

Toute absence doit être signalée et justifiée auprès de la Vie Scolaire (voir guide pratique.)

1.3 Transports scolaires

La plupart des élèves du collège bénéficie des **ramassages scolaires**. Il est demandé aux élèves de respecter les règles de sécurité demandées dans les transports scolaires et dans ce cadre, un gilet vert leur est fourni et doit être porté sur les trajets domicile/collège aller et retour. Dans le car, l'élève continue de représenter son établissement. En cas de mauvais comportement, le Chef d'établissement pourra prendre des mesures disciplinaires appropriées.

2 – TRAVAIL ET SUIVI SCOLAIRE

Le travail des élèves est évalué régulièrement par les enseignants : activités en classe, devoirs et leçons faits à la maison, interrogations et devoirs en classe, à l'écrit comme à l'oral. Chaque élève est donc tenu de fournir un travail lui permettant de progresser efficacement dans ses apprentissages.

Il est également important que les parents soient impliqués dans le suivi et l'accompagnement de la scolarité de leur enfant.

Pour cela, des outils sont mis à la disposition des familles :

- École directe (bulletins trimestriels, agenda, messagerie)
- Carnet de correspondance
- Rencontres parents/professeurs

2.1 Les bulletins trimestriels

Les parents ou représentants légaux reçoivent trois bulletins trimestriels dans l'année. Ils sont disponibles sur le compte École Directe des Parents. Ces documents peuvent leur être demandés lors d'une inscription dans un autre établissement. Ceux-ci sont établis sous la direction du professeur principal.

Des mentions peuvent être portées sur le bulletin trimestriel et selon les niveaux de classe :

- **Félicitations du Conseil de classe** : Le travail, le comportement et les résultats sont excellents (aucune note en dessous de la moyenne) et l'élève doit poursuivre dans ce sens.
- **Compliments du Conseil de classe** : Le travail de l'élève est remarquable, il reste cependant une marge de progrès. Son comportement est très apprécié.
- **Encouragements du Conseil de classe** : Les efforts et le travail fournis ont été remarqués par les professeurs, même si les résultats ne sont pas toujours là. L'élève doit poursuivre sans se décourager, il a la confiance des professeurs.
- **Mise en garde du conseil de classe** : Le travail et ou le comportement ne correspondent pas assez aux capacités de l'élève. On attend de sa part une réaction rapide. Pas de sanction pour l'instant, mais une attention particulière de l'élève par l'équipe et si besoin la mise en place d'une fiche de conduite.
- **Avertissements du Conseil de classe** : L'élève n'a pas réagi **à la mise en garde**. Le travail et/ou

le comportement sont nettement insuffisants et inacceptables. Tout avertissement du Conseil de classe s'accompagne d'une lettre explicative aux parents et est sanctionné d'une retenue de trois heures le mercredi.

2.2 Manuels scolaires et documents du CDI

En début d'année scolaire, chaque élève reçoit un certain nombre de manuels dont il est responsable. Il peut également emprunter différents ouvrages auprès du CDI. La perte ou la dégradation volontaire de ces documents entraîneront une facturation de leur valeur auprès des familles.

2.3 Le matériel collectif

Les élèves sont responsables du matériel qui est mis à leur disposition. Les dégradations volontaires, les vols de matériel collectif, seront sanctionnés et facturés aux familles.

2.4 Casiers.

Un casier est mis à disposition pour les élèves afin qu'ils puissent déposer leurs affaires avant la M1 et la S1. Un cadenas, de préférence, à clef, vous sera demandé. Le casier reste la propriété du collège. Les élèves se doivent de le respecter, de le tenir propre et en bon état. L'établissement se réserve le droit d'ouvrir le casier si besoin.

3 – ATTITUDE ET COMPORTEMENT

3.1 Objets et produits illicites.

L'apport et l'usage de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants sont strictement interdits, de même que l'usage du tabac. Il en va de même pour tout objet pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des personnes (couteaux, cutters, pétards...) Le non-respect de cette disposition entraînera une sanction.

3.2 Respect des personnes, du matériel et des lieux

La dignité et l'intégrité physique et morale de tous doivent être respectées et protégées. Les atteintes à la personne (violence physique, violence morale, harcèlement, propos diffamatoires...) et aux lieux et matériels (dégradations, vol, vandalisme...) seront systématiquement condamnées et sanctionnées. En conséquence, des mesures allant de l'avertissement oral au Conseil de discipline seront appliquées. En cas d'actes graves, le chef d'établissement peut être amené à faire un signalement aux autorités compétentes voire saisir les services de justice.

Les dégradations volontaires feront l'objet d'une facturation à la famille et d'un travail d'intérêt collectif.

3.3 Relations personnelles et tenues

Les relations personnelles et affectives entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

Les élèves doivent adopter **une tenue vestimentaire propre et décente**, le collège étant un lieu de travail. À titre d'exemple, les vêtements troués, ventre, nombril et sous-vêtements apparents ne sont pas autorisés.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves doivent changer de vêtements après le cours d'EPS.

En cas de manquement à cette règle, l'élève ne pourra pas être accepté en classe et la famille sera prévenue afin de fournir des vêtements de rechange.

3.4 Téléphone portable et droit à l'image.

L'utilisation des téléphones portables est, comme le prévoit la loi, interdit dans l'enceinte du collège. Les élèves n'ont pas besoin de leurs téléphones portables dans l'établissement, ils doivent être éteints de 8h à 17h30. Tout appareil confisqué durant ces horaires sera déposé dans le bureau du chef d'établissement et les parents devront se présenter au collège pour le récupérer. **Les élèves seront sanctionnés.**

La dignité et l'intégrité physique et morale des personnes devant être protégées, **il est formellement interdit de prendre quelqu'un en photo ou en vidéo** et de diffuser ces images sans son autorisation. Toute atteinte à l'image d'un élève ou d'un adulte de l'établissement sur internet ou les réseaux sociaux constitue un acte grave qui fera l'objet de sanctions telles que le prévoit la loi (l'article 9 alinéa 1 du Code civil : droit au respect de sa vie privée – Loi du 03/08/2018 : interdiction des téléphones mobiles dans l'enceinte de l'école ou de l'établissement).

4 – SANTÉ, HYGIÈNE ET RISQUE SANITAIRE

La crise du covid-19 a montré toute l'importance du respect des mesures sanitaires. Il est donc primordial que chaque élève se sente concerné par sa propre protection et celles des autres. Ils doivent donc s'assurer d'avoir une bonne hygiène personnelle.

Pour des questions d'hygiène de vie et de santé, ainsi que de propreté dans l'établissement, le chewing-gum et toutes les friandises sont interdits dans l'enceinte du collège. **Le chewing-gum** n'est pas un produit dangereux mais il provoque des désagréments sur les vêtements, le sol et le mobilier.

En cas de goûters d'anniversaire, cela se fera dans un cadre autorisé, sous la responsabilité d'un adulte et à la condition de laisser les lieux propres.

5 – SANCTIONS

5.1 Les sanctions

L'équipe éducative se réserve le droit de moduler cette échelle de sanctions en fonction des motifs et de la gravité des faits :

- **Travail scolaire supplémentaire à faire à la maison**, signé par les parents.
- **Travail d'intérêt collectif**
- **P26-28 → Simple avertissement oral** – sans sanction Observation écrite sur le carnet de bord, avec signature des parents :
- **P29 → Rappel à l'ordre sur le carnet de correspondance** (4 rappels à l'ordre déclenchent une retenue de 8h30 à 11h30 pour les 6ème et 5ème et de 13h à 16h pour les 4ème et 3ème).
- **P30 → Avertissement écrit, après décision du Conseil de Classe ou en cours d'année** : l'avertissement est validé par le Chef d'établissement et le professeur principal. Il entraîne une retenue de trois heures un mercredi et donne lieu à un courrier explicatif aux parents.
- **Les retenues** : 1h un soir en semaine ou le mercredi 3 h (matin ou après-midi selon les emplois du temps)

Trois avertissements peuvent remettre en cause la réinscription de l'élève au collège l'année suivante.

5.2 Conseil Éducatif

Le Conseil Éducatif convoque l'élève et ses parents, ainsi que les professeurs travaillant dans la classe. Il permet l'échange entre la famille, l'élève et l'équipe éducative. Il marque de façon très sérieuse la volonté de l'équipe de voir un vrai et rapide changement chez l'élève. Si ce changement n'a pas lieu et que l'élève perdure dans son attitude, un conseil de discipline est mis en place.

5.3 Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est mis en place suite à des fautes très graves, sans que l'élève n'ait la volonté de se corriger (exemple : agressions violentes envers un autre élève ou un adulte ; détention de produits dangereux ou illicites avec utilisation ou non). Ce conseil de discipline peut aboutir **au renvoi définitif de l'élève.**

6 – COMMUNICATION SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est revu tous les ans et inséré dans le carnet de bord de l'élève. Il est lu et commenté en classe par le professeur principal. Il doit être conjointement signé par l'élève et ses parents, en début d'année, les signatures seront vérifiées par le professeur principal.

L'adhésion de toute la communauté scolaire à ce contrat est nécessaire et toutes vos suggestions pour le faire progresser sont les bienvenues.

En conclusion, un règlement n'est pas un catalogue de choses que l'on doit faire ou ne pas faire. Il ne peut pas prendre en compte toutes les situations. Le bon sens doit rester le maître mot du bien vivre en collectivité. Il revient au chef d'établissement, en dernier lieu, de prendre les mesures et sanctions qu'il jugera nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement ainsi que la sécurité et le respect des personnes et des biens.